

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : **08**
Votants : **11**
Absents : **05**

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, BROVIA Isabelle, PANOT Stéphane, ZAREMBA Alain, NOULETTE Maurice, HABERT Françoise

Etaient absents excusés : Mesdames Hadda DELARUE, DUTOT Monique, KARST Elisabeth, et Monsieur Bruno CALEIRO

Etaient absents : Madame MURIOT Maryvonne

Madame Françoise HABERT a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Hadda DELARUE à Monsieur Joseph KARST
Procuration de Madame Monique DUTOT à Monsieur Dominique DUBAIL
Procuration de Madame Elisabeth KARST à Monsieur Stéphane PANOT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Pour le versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - DEMISSION DE MONSIEUR GRACIA LOUIS

Monsieur Joseph KARST, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur Louis GRACIA par courrier du 28 janvier 2019 a donné sa démission en tant que conseiller pour des raisons personnelles. Les Membres du Conseil Municipal prennent note de la décision de Monsieur Louis GRACIA.

II - PARTICIPATION AU RASED AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE POUR L'ANNEE 2017/2018

Monsieur Joseph KARST, Maire, informe le Conseil Municipal que suite au nouveau découpage de l'antenne de Méru-Est et de l'implantation du bureau de la Psychologue scolaire à Sainte Geneviève, une participation relative au RASED est demandé pour l'année 2017/2018, d'un montant de 132 € 44 pour la commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à l'unanimité afin que Monsieur Joseph KARST, Maire règle la participation relative au RASED pour l'année 2017/2018 d'un montant de 132 € 44.

III - TRANSFERT DES DOSSIERS EN COURS TRAITES PAR MAITRE VICTORION AUPRES DE MAITRE EVIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux dossiers sont encore en cours auprès de Maître Victorion pour défendre les intérêts de la commune.

Suite au départ de Maître Victorion à la retraite, Monsieur Joseph KARST, Maire demande aux membres au Conseil Municipal de vouloir bien l'autoriser à transférer les dossiers ci-dessous auprès de Maître EVIN et de lui régler les frais d'honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- Dossier contre Mme CHOMARD
- Dossier PUP – Lotissement Vente CHARON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Joseph KARST, Maire de la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER à :

- continuer les procédures pour les dossiers concernant Madame CHOMARD et Lotissement Vente Charon pour le dossier du PUP,
 - de nommer Maître EVIN pour aider et défendre les intérêts de la commune concernant les dossiers en cours.
 - régler les frais d'honoraires relatifs aux dits actes et procédures
- Autoriser Monsieur KARST Joseph, Maire de régler la somme auprès du CNED,

IV - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – modification de la régie de recettes - cantine et périscolaire (acte constitutif d'une régie de recettes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier ou de préciser les différents points suivant de la régie de recettes – Cantine – Périscolaire comme suit :

- possibilité de régler les prestations de l'ALSH par le biais de TIPI (titre payable par internet)
 - possibilité de régler les prestations de l'ALSH, par espèce à titre exceptionnel,
 - possibilité de régler les prestations de l'ALSH, par le biais de prélèvement SEPA non récurrent via PayFiP,
- donner l'autorisation à Monsieur Joseph KARST, Maire, de nommer Madame HABERT Françoise, comme régisseur suppléant en remplacement de Madame Valérie CRESSIOT, lors de ses différentes absences.

Le régisseur suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Le fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse sera de 5 500 €.

Le régisseur devra déposer à la mairie les montants des encaissements pour enregistrement en comptabilité.

Le régisseur sera tenu de verser tous les mois minimum le montant de l'encaisse.

- de modifier les articles du contrat de convenance comme suit (modèle ci-joint)

Le prix de repas sera compris entre 3.75 € et 5 euros.

Accueil périscolaire : Le Barème de la CAF retenu est le barème n° 1, au niveau des ressources mensuelles, le coût de la prestation sera compris entre 0.21 € et 1 € 29 selon le quotient familial.

Un forfait de 10 € s'ajoutera au tarif d'animation si l'enfant participe qu'aux jours des sorties.

Pour un besoin supplémentaire au niveau de l'accueil et si les parents ne préviennent pas 2 jours avant, une taxe de 10 € sera ajoutée au tarif d'animation.

Règlement : Possibilité de règlement par le biais de TIPI (titre payable par internet), par prélèvement SEPA non récurrent via PayFiP, ou par espèce à titre exceptionnel.

V - NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT – REGIE DE RECETTE

« Cantine – Périscolaire »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur Joseph KARST, Maire, afin de nommer Madame HABERT Françoise, comme régisseur suppléant en remplacement de Madame Valérie CRESSIOT, lors de ses différentes absences.

Le régisseur suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

VI - Travaux de voirie et de sécurisation de l'arrêt du car scolaire aux abords de l'équipement scolaire - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de voirie et de desserte de l'équipement scolaire, en créant un arrêt de car sécurisé pour les élèves.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- Conseil Départ.de l'Oise (36% de 106.000,00 € HT) hors bonification	38.160,00 € HT
- DETR 2019 (40% de 60.000 € HT)	24.000,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	43.840,00 € HT

TOTAL H.T.

106.000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2019 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au titre de la DETR 2019
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

VII - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puisseux le Hauberge, modifié le 18 novembre 2016 ;

VU la délibération en date du 26 janvier 2018 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 05 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 novembre au 22 décembre 2018, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les observations recueillies sont au nombre de 7 et qu'une d'entre elles ne relève pas de la modification du PLU soumise à enquête publique et qu'à ce titre elle doit être écartée ; qu'en ce qui concerne les 6 autres, elles font état d'un désaccord avec le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ; que les auteurs de ces observations mettent en avant les nuisances ou les moins-values qui seront

engendrées par le lotissement, qu'à cela il convient de rappeler que le dossier de modification concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de développement de l'habitat et la définition d'un règlement dans ladite zone ; que le périmètre de la zone 1AUh tel qu'elle résulte de la modification avait été défini dans le PLU approuvé en mars 2016 ; qu'il est utile de préciser qu'aucune observation n'avait été formulée sur l'inscription de cette zone de développement lors de l'enquête publique portant sur le PLU ;

CONSIDERANT que le plan d'aménagement du lotissement adopté par délibération du Conseil Municipal s'attache à préserver la tranquillité des riverains en ce qu'il n'autorise pas d'habitation en limite de fonds de parcelles ; qu'il ménage des distances raisonnables avec les habitations existantes ou encore, lorsque les distances sont plus réduites (cas de deux lots), qu'il oriente les constructions par le pignon de telle manière à ce qu'il n'y ait pas de vue directe ; qu'en conséquence, les caractéristiques de l'opération attendue ne sont pas de nature à bouleverser de manière significative la quiétude des habitants du lotissement Beauregard ;

CONSIDERANT que les dépenses induites par la réalisation du futur lotissement seront prises en charge par l'aménageur au titre des participations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une condition, au projet de modification n°2 du PLU ; que la municipalité s'engage à réduire au maximum les divergences que peut susciter ce projet comme le souhaite le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver à l'unanimité la modification n°2 du PLU de la commune de Puiseux le Hauberger telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Puiseux le Hauberger aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation (pièce n°2)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°4)
- un règlement écrit (pièce n°5a)
- un règlement graphique - plan de découpage en zones - « Village » (échelle 1/2 000e) (pièce n°5c)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise

VIII - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au Maire de conseiller municipal délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique, or cet indice était jusqu'à présent l'indice 1015 et la délibération du 10 juillet 2015 s'y référait, de ce fait il convient de délibérer à nouveau en se référant à l'indice brut terminal afin de bénéficier des revalorisations automatique des indices.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- De fixer le montant des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Population de 500 à 900 : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

- | | |
|--|--------|
| - Maire : | 31 % |
| - 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints : | 8.25 % |

Séance levée à 20 heures 20

Bon pour affichage le 5 mars 2019

Le Maire

Joseph KARST